

QUESTION ÉCRITE E-0570/10  
posée par Caroline Lucas (Verts/ALE)  
à la Commission

Objet: Étude démontrant les effets néfastes pour la santé de trois variétés d'OGM disponibles à la consommation sur le marché de l'UE

Je vous écris à propos d'une étude publiée en 2009 dans l'International Journal of Biological Sciences (<http://www.biolsci.org/v05p0706.htm>), qui soulève d'importantes questions à propos de la sécurité de trois variétés de maïs transgénique (MON 863, MON 810, et NK 603) déclarées propres à la consommation humaine au sein de l'UE.

Les auteurs de l'étude mettent en lumière de sérieuses failles en ce qui concerne la manière dont les essais d'alimentation ont été conçus, ainsi que les méthodes d'analyse statistique utilisée par Monsanto. En réévaluant les données présentées par cette société, ils ont mis à jour de nouveaux effets secondaires observés chez les rats, effets qui étaient liés à la consommation de maïs transgénique et variaient en fonction du sexe et, souvent, de la dose reçue.

D'après l'étude, les effets étaient principalement liés aux reins et au foie, les organes chargés de la désintoxication alimentaire, bien que ces effets variaient entre les trois OGM. D'autres effets ont également été observés au niveau du cœur, des glandes surrénales, de la rate et du système hématopoïétique. Les auteurs concluent que ces données mettent en évidence des signes de toxicité hépatorénale, probablement due à de nouveaux pesticides spécifiques à chaque maïs transgénique. En outre, on ne peut exclure, au niveau du métabolisme, des conséquences directes ou indirectes inattendues de la modification génétique de ces variétés de maïs.

Étant donné que ces trois variétés de maïs transgénique ont été déclarées propres à la consommation humaine au sein de l'UE, je souhaite poser les questions suivantes:

1. La Commission convient-elle avec les auteurs de l'étude que la manière dont les essais d'alimentation effectués par Monsanto ont été conçus est insuffisante, par exemple en ce qui concerne la longueur de ces essais ou la taille des échantillons?
2. À cet égard, la Commission envisage-t-elle de revoir les exigences relatives aux essais d'alimentation et de lancer une révision immédiate de tous les OGM déclarées propres à la consommation humaine? La Commission convient-elle qu'il faut geler l'approbation de toute nouvelle variété d'OGM jusqu'à ce que les procédures d'évaluation des risques aient été adaptées comme il se doit?
3. À la lumière de l'étude, la Commission envisage-t-elle d'exclure du marché européen les trois variétés d'OGM concernées jusqu'à ce qu'elles aient été déclarées propres à la consommation? Dans le cas contraire, quelles sont les raisons de son refus?